



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 180 CS /38

REUNION du 25/05/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B – PAGANT J.M. – FREREJACQUES A - FAORO P.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

| | |
|---|---|
| Un avertissement | Un (1) point |
| Un match de suspension ferme suite 3 avertissements | Trois (3) points |
| Un match de suspension ferme | Cinq (5) points |
| Deux matches de suspension ferme | Dix (10) points |
| Et ainsi de suite | |
| Deux matches de suspension ferme | 1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata) |

| | |
|--|--|
| | temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points) |
|--|--|

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Rappel aux devoirs de sa charge | Un (1) point |
| Blâme | Deux (2) points |
| Matches de suspension, | Identique barème « joueurs » |

RETRAIT DE POINTS

| Groupe de 14 Equipes | Groupe de 12 équipes | Groupes de 10 équipes | Malus au classement |
|---|----------------------|-----------------------|---------------------|
| De 126 à 150 | De 101 à 125 | De 76 à 100 | Un (1) point |
| De 151 à 175 | De 126 à 150 | De 101 à 125 | Deux (2) points |
| De 176 à 200 | De 151 à 175 | De 126 à 150 | Trois (3) points |
| Et ainsi de suite | | | |
| Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison | | | |

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 25/05/2022

| Retrait de point(s) appliqué au classement du 25/05/2022 (avec rappel des points du classement de l'Éthique Sportive) | | | | | | | | |
|---|---------|--------------|---------|---------|-----------|--------|-------------|-------|
| Division | Clubs | 13/04 | Clubs | 06/05 | Clubs | 18/05 | CLUBS | 25/05 |
| D1 | OUGES | - 4 Pts * | OUGES | -1 Pt | VINGEANNE | -1 Pt | **FAUVERNEY | -1 Pt |
| D2 | MAREY | -1 Pt | ECHENON | -12 Pts | MAREY | -2 Pts | | |
| | BRESSEY | -1 Pt | | | | | | |

*au 13/04/22 OUGES avait 202 points à l'éthique et aurait dû avoir moins 4 points au lieu de 3 points soit 5 points au 18/05/22.

**au 25/05/22 FAUVERNEY 2 en D1 moins 1Pt soit moins 8 Pts.

FIN DE CHAMPIONNAT

Situation COVID, fin des championnats : Le District de Côte d'Or appliquera la décision du COMEX de la FFF concernant la fin des championnats et le report des rencontres liées à la situation COVID (Protocole sanitaire du 21 avril version 4.0). Le Comité Directeur se propose d'appliquer ces décisions aux compétitions Départementales **sur les 3 dernières rencontres** pour la régularité des championnats. Les journées concernées seront les :
 14 et 15 Mai 2022
 21 et 22 Mai 2022
 28 et 29 Mai 2022

FINALES DE CCO – CCCO et FE

Finales des coupes de côte d'or auront lieu le samedi 04/06/2022 sur les terrains de **QUETIGNY** :

13h00 FINALE CHALLENGE MEUNIER ou POULE FINALE D2

AS ENSEIGNANTS – DIJON MUNICIPAUX

Terrain annexe

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **FAORO Pascal**.

15h00 CCCO CREDIT AGRICOLE

AS ENSEIGNANTS ou ST APPOLINAIRE 3 (sous réserve dossier en cour) – RUFFEY STE MARIE

Terrain principal

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **THIBERT JEROME**.

18h00 FINALE CCO EKINSPOORT FERNAND BACHELARD

Terrain principal.

GEVREY – ST REMY

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **CHUDZIAK PHILIPPE**.

Le club premier nommé est déclaré club recevant et doit se munir de sa tablette FMI

Pour les finales en cas d'égalités à la fin du temps réglementaire il sera procédé à deux prolongation de 15 minutes chacune.

I- SENIORS

1-1 POULES FINALES

POULES FINALES

La CS en accord avec le comité directeur organise pour la saison 2021/2022 les poules finales pour déterminer le champion de chaque division :

Règlement sportif :

Article 1 : Les dates des matches de poules finales sont inscrites au calendrier général du District

Article 2 : Les finales se disputent selon la formule d'élimination directe : matches de 90 minutes et 2 prolongations de 15 minutes s'il y a lieu. En cas d'égalité à l'issue de ces prolongations le départage intervient selon l'épreuve de coups de pied au but.

Article 3 : La désignation des terrains est du ressort du C.D. si possible ou de sa Commission Sportive. Tous les clubs ayant un terrain dûment homologué sont susceptibles d'accueillir ces rencontres. Ils devront mettre les installations à la disposition du District et fournir un délégué.

Article 4 : Toute équipe championne de groupe qui ne disputera pas les poules finales ne pourra accéder à la division supérieure.

Article 5 : Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille d'arbitrage dans les mêmes conditions qu'en championnat.

Article 6 : Tournois triangulaires

Selon le nombre de groupes, le District peut être amené à organiser des tournois triangulaires : qualification d'une équipe.

- Désignation des terrains : Voir article 3
- Les 3 rencontres d'une durée de 60 mn (2 x 30 mn) mi-temps 10 mn se déroulent dans l'ordre désigné par tirage au sort par la Commission sportive.

Entre deux rencontres un temps mort de 20 mn est préconisé. Le début des rencontres peut être fixé à 14 H 30.

Qualification des joueurs : Le règlement est le même que pour le championnat

- Le classement est établi selon la forme championnat 3 -1- 0 en cas d'égalité de points, il est tenu compte

1 - de la différence de buts particulière

2 - de la différence de buts générale

Si deux équipes sont encore en égalité après ce classement le départage se fera par coups de pied au but.

D1

Un seul groupe donc pas de poule finale

D2

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06/2022 sur un terrain à déterminer
ST APOLLINAIRE 3 – UCCF

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

D3

1/2 finales le week-end de Pentecôte

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B
- 1^{er} groupe C contre 1^{er} groupe D

Sur les terrains des clubs ayant le plus gros coefficient point)

Finale le 12/06/2022. Terrain à déterminer.

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

D4

Niveau Haut

Tournoi triangulaire le 12/06/2022

DIJON AFRIQUE, CHENOVE et POUILLY BSK terrain à déterminer

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

Règlement de la Triangulaire

Niveau Bas

Finale

1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06/2022

FCCL 3 - FCAB 2

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

***AUXONNE 3 et UCCF 3 ne peuvent pas participer aux phases finales leurs équipes supérieures ayant été forfaits sur une journée de D4 NB**

1.2 CONTROLE FEUILLES DE MATCH

Match 23628306 D2 B FONTAINE 2 - MARSANNAY 2 du 15/05/22

Un joueur de MARSANNAY à participé alors qu'il était suspendu à compter du 09/05/22

En conséquence la CS donne match perdu à MARSANNAY 0-3 moins 1 pt pour en reporter le bénéfice à FONTAINE 2

Amende 100€ à MARSANNAY pour joueur suspendu ayant joué à une rencontre

Ce joueur reste suspendu à compter du 25/05/22

Match 24375397 D4 NH C TILLENAY – MAREY 2 du 15/05/22

Un joueur de MAREY 2 à participé alors qu'il était suspendu de 3 match à compter du 14/03/22

En conséquence la CS donne match perdu à MAREY 2 0-5 moins 1 pt pour en reporter le bénéfice à TILLENAY.

Amende 100€ à MAREY pour joueur suspendu ayant joué à une rencontre.

Ce joueur reste suspendu à compter du 25/05/22

1.3 FORFAITS

Match 23628615 D3 A GRESILLES 2 - USSE 2 du 26/05/2022

Forfait déclaré de USSE 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à USSE 2 pour en porter le bénéfice à GRESILLES 2.

Match 24423813 D4 NB A FCCL 3 – VINGEANNE 2 du 22/05/2022

Forfait déclaré de VINGEANNE 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à VINGEANNE 2 pour en porter le bénéfice à FCCL 3.

Match 24423809 D4 NB A PLOMBIERES 3 - SEURRE du 22/05/2022

Forfait déclaré de SEURRE.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à SEURRE pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES.

Match 24441925 D4 NB B MONTIGNY S/A – MVF 3 du 22/05/2022

Forfait déclaré de MVF 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à MVF 3 pour en porter le bénéfice à MONTIGNY S/A.

1.4 MATCH ARRETE

Match 23658660 D3 A VNFC 2 – ST EUPHRONE du 22/05/22

Match arrêté à la 45 ième minute l'équipe de VNFC 2 ne comptant plus que 7 joueurs

La CS donne match perdu par pénalité 0-3 0 pt à VNFC 2 pour en reporter le bénéfice à ST EUPHRONE

1.5 MATCHS REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- Match 24423802 D4 NB A SEURRE 2 – AUXONNE 3 se jouera le 26/05/2022.

**Tous les matchs en D4 Niveau Bas non joués à la date du 26/05/2022
ne seront pas remis à une date ultérieure**

2.5 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 23628325 D2 B BRESSEY 2 – USCD 2 du 29/05/22 ne peut se jouer le 01/06/22 le championnat se terminant le 29/05/22.

Mais pourrait se jouer le samedi 28/05/22. Avec l'accord des 2 clubs

Match 23629063 D3 D FAUVERNEY 3 – DIJON DINAMO du 29/05/22 se jouera le 28/05/22 à 16h.

Match 24441911 D4 NB B UCCF 3 – ST REMY 3 se jouera le 25/05/22 à 19h.

La CS change les horaires des matchs suivant (dernières journées de championnat du 29/05/22) :

D1 match 23627955 ENT AISEREY – MVF (se jouera à 12h30)

D1 match 23627957 QUETIGNY 3 – OUGES (se jouera à 12h30)

D1 match 23627961 USSE – PLOMBIERES (se jouera à 12h30)

D2 A match 23628140 CHEVIGNY 2 – UCCF (se jouera à 15H)

D3 C match 23628800 GENLIS 2 – ASDDOM (se jouera à 15H)

2.7 COURRIERS

Retour de désicion de la Commission de d'appel :

- FAUVERNEY confirme le retrait de 7 pts.
- **Match 24478405 ST APOLLINAIRE 3 – AS ENSEIGNANT du 17/04/22** match perdu à AS ENSEIGNANT et dit ST APOLLINAIRE 3 qualifié en finale de CCCO.

De TILLENAY : le secrétariat à répondu.

Pour les accessions en D3 cela dépendra des descentes de R3 en D1.(voir tableau des accessions)

De CREPAND : fin de l'entente avec MVF 4.

De UCCF : Pris note

De LACANCHE : un forfait doit être déclaré avant le samedi minuit ensuite il passe forfait non déclaré

II –FOOT-ENTREPRISE

FINALE DU CHALLENGE MEUNIER

Les matchs auront lieu le samedi 04/06/2022 – Stade des Cèdres à QUETIGNY

- ENSEIGNANTS DIJON – MUNICIPALS DIJON à 13H**

2.1 MATCH REMIS

- Match 23841655 D1 ASPTT – DIJON ENSEIGNANTS du 04/05/2022 se jouera le 28/05/2022.
- Match 23841651 D1 DIJON JURISTE – LA CHARTREUSE du 02/04/2022 peut se jouer le samedi 11/06/22 mais ne comptera pas pour le championnat 2021/2022

**Tous les matchs en D1 FE non joués à la date du 05/06/2022
ne seront pas remis à une date ultérieure**

III. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

3.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

Tous les match remis de CRITERIUM niveau Haut et Bas doivent être joués au 30/05/2022 (FMI transmise au 31/05/22).

Tous les match remis en inter-district D1 doivent être joués au 22/05/22 (FMI transmise au 23/05/2022).

3.2 FORFAIT

Match 24469483 D1 INTER DISTRICT NEVERS – MACON FC du 22/05/22

Forfait déclaré de NEVERS

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à NEVERS pour en porter le bénéfice à MACON FC.

3.3 RESERVE

Match 24442536 CRITERIUM NH B ENT EF VILLAGES – IS/SELONGEY 2 du 23/05/22

Réserve de ENT EF VILLAGES ? régulièrement confirmée ? par mail droit à débiter sur le compte du club sur la participation et la qualification de toutes les joueuses de IS/SELONGEY 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour

Après vérification il s'avère que deux joueuses ont participé au dernier match de IS/SELONGEY 1

En conséquence la CS donne match perdu 0-3 moins 1 pt à IS / SELONGEY pour en reporter le bénéfice à ENT EF VILLAGES.

V. FUTSAL

Les matchs non joués à la date du 05/06/2022 seront donnés match perdu 0 pt aux 2 équipes.

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €

- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Après réception de la feuille de match papier, la CS valide le résultat acquis sur le terrain.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 22 ET 23 MAI 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

UFCO, MORVANDELLE

Amende 16 €.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : FAORO P.